

brèves

Encore une défenseure ? Clément... et naïf ?

Nicole Guedj, secrétaire d'État aux droits des victimes dans le gouvernement Raffarin, serait pressentie pour remplacer **Claire Brisset** qui quittera son poste de défenseure des enfants en mai prochain.

On ne connaît guère cette avocate sur le terrain de la protection et de la défense des enfants sinon que son passage au programme immobilier de la justice puis aux droits des victimes l'a mise au devant de la scène sur quelques dossiers, notamment lors de la mise en service du 119 (*Allo, enfance maltraitée*), d'un logiciel anti-pédophilie ou encore d'un plan d'urgence pour la recherche des enfants disparus (*Plan ORSEC disparition*).

Ses services ont également pondu une circulaire concernant l'amélioration du traitement judiciaire des procédures relatives aux infractions de nature sexuelle (JUS-D-05-3075-C, 2 mai 2005) tirant les conclusions du rapport Viout sur l'affaire d'Outreau. On retiendra aussi son engagement imprudent, prenant pour argent comptant le récit de la jeune femme qui s'était prétendue victime d'une agression à caractère antisémite dans le RER D en juillet 2004, alors que les policiers doutaient de véracité des faits. Son combat contre le port du voile la mettrait dans le camp des laïcs si quelques critiques ne s'exprimaient régulièrement pour pointer ses engagements communautaires.

Les questions à l'égard du choix supposé de l'Élysée portent plutôt sur le caractère sexué de la fonction («*Est-ce plus rassurant d'y voir une femme ?*») et sur son parcours politique qui pourrait handicaper l'indépendance que les enfants et les professionnels peuvent attendre en cette période particulièrement agitée.

Pascal Clément n'oublie pas qu'il lui revient, en qualité de ministre de la Justice, d'intervenir dans le débat sur la réforme de la protection de l'enfance. Ce qu'il ne s'est pas privé de faire lors d'un déplacement en Val-de-Marne. S'accrochant au wagon, il rejoint le train des réformes suggérées, notamment la proposition de modifier l'article 388-1 du code civil pour que disparaisse la possibilité laissée au juge aux affaires familiales de refuser l'audition d'un enfant doué de discernement, ou d'introduire des pratiques innovantes, par exemple les accueils de jour des mineurs, ou encore, plus dans ses cordes, de développer la formation des magistrats de la jeunesse.

Il souhaite qu'une entité repérable au sein des Conseils généraux regroupe l'ensemble des informations préoccupantes concernant des mineurs et que l'organisation du partage de l'information soit inscrite dans une loi déterminant enfin un cadre juridique de nature à garantir la confidentialité des renseignements recueillis.

Dans un souci de cohérence, il souhaite que le Conseil général puisse saisir l'autorité judiciaire des situations d'enfants en danger, lorsque toute collaboration avec la famille s'avère impossible, et non seulement lorsqu'ils sont maltraités. Comme si cela n'existait déjà ! Faut-il lui rappeler que toute personne participant aux missions de l'ASE est tenue de transmettre au président du Conseil général «*toute information nécessaire pour déterminer les mesures dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier*» ?

Et pas seulement celles relatives à la maltraitance ! D'où viennent la plupart des signalements au parquet ? Pense-t-il que les juges des enfants sont en chômage technique ?

Ça ne s'arrange pas... Refus de scolarisation

Ça ne s'arrange pas pour Monsieur Oumar Diallo, père de famille malien de Cholet, expulsé le 28 janvier dernier et Monsieur Joseph Kollie, étudiant originaire du Libéria, où il était menacé et vers lequel on l'a renvoyé le 11 février... Pas tellement plus pour Monsieur Onda, centrafricain, en rétention à Vincennes, alors qu'il vit en France depuis onze ans, est le père de quatre enfants tous scolarisés et conjoint d'une française enceinte de six mois. Ou encore pour Monsieur Ursan, moldave, parent d'une enfant scolarisée à La Garenne-Colombes, toujours en rétention à Palaiseau. Ni pour Monsieur Eken, turc, en France depuis 1994, vivant avec sa femme et ses trois enfants, dont deux sont scolarisés, toujours en rétention à Lyon St-Exupéry. Ni pour Monsieur Jovanic, serbe, papa d'un garçon scolarisé à Saint-Denis, assigné à résidence, en attente d'une expulsion prochaine. Ni pour Madame Mannai, tunisienne, entrée en France en 1993 dont deux enfants sont scolarisés à Montpellier, assignée à résidence en attendant la décision du tribunal administratif.

Et la litanie peut continuer... On ne devrait pas se lasser de répéter ces listes de noms, preuves vivantes que la circulaire du 31 octobre de **Nicolas Sarkozy** sensée donner un sur-sis aux familles avec enfants scolarisés n'est que du vent...

Écoutez «*Éducation sans frontières*» : <http://www.educationsansfrontieres.org/>

Selon la **Ligue des droits de l'Homme**, les cas de jeunes enfants «*sans papiers*» non scolarisés se multiplient.

De plus en plus de maires, suivant l'exemple des maires successifs de Montfermeil, montrent l'exemple de l'incivilité et du refus d'appliquer la loi en se cachant sous des prétextes de plus en plus aléatoires.

La Seine-Saint-Denis serait en première ligne. Tel serait le cas à Romainville où le maire refuse de scolariser plusieurs enfants hébergés en hôtel au motif de leur résidence précaire, ou encore à Epinay-sur-Seine où le maire vient d'adresser une lettre aux directeurs d'école demandant de mettre sur liste d'attente tout enfant hébergé chez un habitant de la commune et exigeant à l'hébergeant comme à l'hébergé de fournir une pièce d'identité en cours de validité... ceci en toute illégalité, bien sûr.

Il est évidemment plus facile d'expulser des parents dont les enfants ne sont pas scolarisés, si l'on s'en tient à la circulaire Sarkozy.

Contacts : ldh93@club-internet.fr

Master class

Réservés aux personnes formées à l'approche systémique, deux séminaires avec **Mony El Kaim** (le 12 mai 2006) et **Guy Ausloos** (le 12 octobre 2006) feront le plein à l'Athénée municipal à Bordeaux : ils radotent un peu depuis le temps (pardon, ils se répètent quelques fois...) mais cela reste un bonheur de les entendre, même pour ceux qui les ont écouté mille fois.

Page d'accueil | Nouveaux | Hit-Parade | Site au hasard | Ajouter un site | Contacts

OASIS <http://www.travail-social.com>

Le Portail du Travail social

FORUMS Services Emploi

OASIS Magazine

L'essentiel de la presse du Travail social

Consultez Imprimez Téléchargez ...

Un moteur de recherche spécialisé

- L'index thématique du Travail social
- Plusieurs centaines de sites référencés
- Indexation en continu des articles du Mag

L'information en direct

- ☑ Le WEB au service de l'information en continu
- ☑ Passez vos infos sur OASIS
Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...

OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901

brèves

Egalité des chances

Un collectif d'associations, présidé par l'écrivain **Daniel Picouly**, proposera des actions de communication dans le cadre de l'année de l'égalité des chances.

Les chaînes publiques de télévision seront associées à la démarche. Des rencontres régionales et nationales permettront de débattre des problèmes et des avancées possibles et de préparer la participation de la France à l'année européenne de l'égalité des chances en 2007.

L'installation des premiers *Préfets délégués pour l'égalité des chances* permettra la mise en oeuvre des mesures prévues par le plan.

On ne rit pas !

Parce que l'exclusion n'est pas une fatalité.

La FNARS¹ lance ses états généraux : «*Bien que de nombreux décideurs aient participé à la définition de politiques et de programmes visant à réduire la précarité et l'exclusion, nous constatons que, sur le terrain, les dispositifs mis en place pour y répondre ne sont pas adaptés. Les difficultés d'insertion de plus en plus grandes des personnes en matière de logement, d'emploi, d'éducation, de formation, d'accès au droit et à la santé, nécessitent que tous les acteurs sociaux et les élus travaillent ensemble (...)*... Ils sont bien trop polis ! La fédération appelle les réseaux associatifs et les partenaires institutionnels à dresser sur chaque territoire, un état des besoins.

(1) Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale - <http://www.fnars.org/>

Au fou !

La pétition «*Pas de zéro de conduite pour les enfants de trois ans*» réagit vivement au plan de prévention de la délinquance et à l'étude de l'INSERM qui le sous-tend (voy. l'article p.***). Quelques noms de la pédiatrie et de la psychiatrie s'élèvent contre les risques de dérives des pratiques, notamment psychiques, vers des fins normatives et de contrôle social. Ils appellent à un débat sur la prévention, la protection et les soins aux enfants, dans un esprit de clarté quant aux fonctions des divers acteurs du champ social (santé, éducation, justice...) et aux interrelations entre ces acteurs.

<http://www.pasde0deconduite.ras.eu.org/index.php>

Travailleurs sociaux, n'écrivez plus !

L'ANAS – Association nationale des assistants de service social – publie le numéro 219 de sa revue sous le titre «*Lois Perben et travail social*». Parmi les bonnes feuilles, relevons les conseils pour répondre aux demandes adressées par les forces de l'ordre dès lors que les modifications du code de procédure pénale habiliteront l'officier de police judiciaire à «*requérir de toute personne, de tout établissement ou organisme privé ou public ou de toute administration publique qui sont susceptibles de détenir des documents intéressant l'enquête, (...) de lui remettre ces documents, sans que puisse lui être opposée, sans motif légitime, l'obligation au secret professionnel*» (art. 60-1). La revue explique quelques situations dans lesquelles le «*motif légitime*» peut être opposé et rappelle que le travailleur social, même obligé de remettre des documents, demeure tenu au secret professionnel. D'où le conseil que nous prodiguons : «*n'écrivez plus, gardez tout dans la tête !*».

(1) La revue française de travail social, n° 219 – anas@travail-social.com

ANAS toujours

L'ANAS n'est pas en reste dans le débat sur la protection de l'enfance.

Elle formule dix propositions notamment sur le partage de l'information, la libération de la parole des professionnels, la création de postes et le renforcement de services en net sous-effectif. Enfin, le décroisement des institutions, vecteur de parasitages des partages d'informations nécessaires à la prévention et la protection ne peut passer par un «*partage contraint*» sous l'égide d'un élu.

C'est dans le cadre de l'appartenance professionnelle que le partage de l'information est le plus efficace.

La suite sur <http://anas.travail-social.com/>

Tutelles : il est grand temps...

Le médiateur de la République souligne l'urgence d'une réforme de la protection juridique des adultes dits «*incapables*». «*Près de 700.000 personnes sont aujourd'hui sous tutelle ou curatelle*», rappelle **Jean-Paul Delevoye**.

Elles seront un million en 2010 et leur situation «*est devenue insupportable*», estime-t-il. Du coup, semblant revenir sur la mise au rencard du projet, le ministre délégué à la famille indique que le gouvernement devrait présenter la réforme avant le mois de juin. Il envisagerait notamment de remplacer certaines tutelles par des simples mesures d'accompagnement social à la charge de l'État et des départements.

Violences faites aux femmes

Pour la première fois, **Amnesty International** (AI) publie un rapport réalisé par **Prune de Montvalon**, sur les violences faites aux femmes en France. Non que l'organisation se mêle d'affaires privées qui ne relèvent que de l'intime, les violences faites aux femmes sont pour AI une affaire d'État : violences au sein du couple, traite des femmes aux fins de prostitution, obstacles rencontrés par les femmes dans un contexte de migration, en particulier la question des mariages forcés et des mutilations sexuelles. L'ouvrage dresse un état des lieux, non de la violence elle-même, mais de la réponse des autorités françaises à ces violences et lance un appel à la responsabilité de l'État.

Gisèle Gautier (UC-UDF), présidente de la Délégation du Sénat aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, se félicite pour sa part de l'adoption par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, le 21 février 2006, de la proposition de loi renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre des mineurs. Elle forme le vœu qu'un accord puisse être rapidement trouvé entre les assemblées pour permettre l'adoption définitive de cette proposition qui transforme en «*circonstance aggravante*» le fait de commettre des violences au sein du couple (mariés, concubins ou pacés) ou entre anciens conjoints, portant la peine encourue, en cas de meurtre, de trente ans de prison à la réclusion criminelle à perpétuité. Comme la répression était la panacée, comme si la menace d'une peine de trente ans de prison allait effrayer plus qu'une menace de vingt ans... comme si les prisons françaises étaient déjà capables d'amender ses clients... Jamais en reste, le ministre de l'Intérieur, **Nicolas Sarkozy** a adressé une circulaire aux préfets, pour améliorer la prévention de ces violences conjugales et la prise en compte des victimes. (...) Les appels téléphoniques au 117 pour des faits de cette nature seront traités en priorité. On l'espère. Les policiers devront interpellier immédiatement l'auteur dans le cadre d'un flagrant délit, le placer en garde à vue et informer le procureur. Ainsi, la victime pourra rester au domicile conjugal. Elle sera en outre «*encouragée à déposer plainte*». En cas de violences graves, les poursuites pourront être décidées sans cette démarche.

brèves

En 2004, le coût des tutelles et curatelles s'est élevé à 368 millions d'euros. Le prix du changement semblait avoir ralenti les ardeurs réformatrices.

C'était une communication du conseil des ministres du 1er février.

Droit de visite

131 associations mettant en oeuvre des droits de visite dans des points rencontres parents/enfants ont traité 8.607 mesures en 2003 dont la grande majorité (7.757) ont été ordonnées soit par le juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative (15,1%), soit par le juge aux affaires familiales dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale (79,6 %), ce qui représente 2,3 % de l'ensemble des procédures du juge aux affaires familiales avec enfants mineurs. Souvent le juge décide de cette modalité lorsque l'attitude d'un parent à l'égard de l'enfant nécessite la présence d'un tiers (maltraitements physiques ou psychologiques), ou lorsqu'une longue séparation entre le parent et l'enfant implique un rétablissement progressif des liens affectifs.

Dans six cas sur dix, la mesure prévoyant l'exercice du droit de visite dans un lieu de rencontre est menée à son terme. Dans les autres cas, l'arrêt du processus est le plus souvent imputable à l'attitude d'un des parents qui y fait obstacle (62,7 % des cas d'interruption).

Il convient de rappeler que le parent qui n'exerce pas le droit de visite dont il bénéficie ne peut être poursuivi pénalement. Toutefois, le non respect par l'un ou l'autre des parents des modalités de rencontre sera pris en considération par le juge aux affaires familiales, chargé de vérifier l'aptitude de chacun des parents à assumer ses devoirs et à respecter les devoirs de l'autre.

Source : Rép. Min. n° 74092, Min. Justice : JOAN Q 13 déc. 2005, p. 11612

L'État arnaque les Conseils généraux...

Le président du Conseil général de l'Ariège, **Augustin Bonrepaux** (PS), a présenté à l'Etat, le 17 février, une «*facture de la décentralisation*», s'élevant, selon lui, à près de deux millions d'euros rien que pour la non-compensation de la gestion du revenu minimum d'insertion (RMI). Il a remis symboliquement cette facture à la trésorerie départementale, pour réclamer de l'Etat que «*les charges de décentralisation soient réellement compensées*».

Pour le RMI, si l'Etat a effectué un rattrapage exceptionnel en 2004 à la demande de tous les départements, le différentiel s'élève pour 2005 à 1.989.972 euros, précisait Augustin Bonrepaux selon qui, chaque fois que le Gouvernement se donne le beau rôle en votant une loi pour les pompiers, une loi pour les handicapés, ou en interdisant les coupures d'électricité, c'est toujours aux départements qu'il demande de payer.

Pour la réinsertion, le département doit payer la prestation de l'ANPE sans aucune compensation de l'Etat. De même, ce dernier se décharge sur le département d'une partie de la politique de l'emploi puisqu'il demande de réaliser davantage de contrats d'avenir en direction des RMIstes qui sont à la charge du département pour environ 50%.

Enfin, concernant la réforme fiscale, on interdit aux départements d'augmenter les impôts d'EDF (pour servir davantage de dividendes aux actionnaires ?). Pourtant, on ne fera croire à personne que les barrages hydrauliques ou les centrales nucléaires pourraient se délocaliser...

Contraception d'urgence

Un rapport relatif à l'accès à la contraception d'urgence dans les établissements d'enseignement et dans les pharmacies (2003)¹, réalisé à la demande du Parlement, présente un bilan d'application de la loi du 13 décembre 2000, sur la contraception d'urgence délivrée aux élèves par les infirmières scolaires ou en pharmacie à titre gratuit aux mineurs.

Au delà du bilan chiffré, le rapport interroge sur l'impact du dispositif en matière d'accès des mineures, mais aussi de l'ensemble des femmes, à la contraception d'urgence.

Il souligne les efforts nécessaires pour améliorer le dispositif et, enfin, il formule des recommandations au nombre desquelles figurent la nécessité de poursuivre le recueil des données et de réduire les inégalités d'accès à la contraception d'urgence des élèves scolarisés dans des secteurs géographiques isolés, et enfin, d'améliorer l'information de l'ensemble des professionnels de santé sur les différents moyens de contraception disponibles actuellement.

¹ Fil santé-jeunes http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/contraception_urgence/sommaire.htm

Pascal Clément ne fait pas que des bêtises...

Il en dit aussi ! Le 16 février 2006, par exemple, à propos de l'affaire d'Outreau : «*J'ai écrit le 10 février à chaque magistrat pour dire que personne ne peut résumer la justice française à cette affaire et qu'au contraire, la justice rendue en France est une justice de qualité. (...) Ma confiance en notre justice est totale. L'épreuve que traversent actuellement l'institution judiciaire et les hommes et les femmes qui la composent est l'occasion d'un grand débat sur la Justice, qui passionne les Français. Ce débat le Gouvernement l'a souhaité : le Premier ministre l'a dit lorsqu'il a reçu les personnes acquittées, moi-même j'en avais souligné la nécessité. Ce débat est sain et nécessaire*

Les services sociaux exclus de la directive Bolkestein : bien, mais il faudrait aussi de la discrimination positive

Bonne nouvelle !

Les députés européens ont adopté le projet de directive sur la libéralisation des services, dans une version expurgée de ses aspects les plus polémiques. Notamment celui qui consistait à considérer les services sociaux comme des services économiques susceptibles d'entrer en concurrence avec des services d'autres pays de la communauté européenne. La FITS, Fédération internationale des travailleurs sociaux avait pris position pour exclure les services sociaux de cette directive, à partir d'une contribution de l'ANAS (association nationale des assistants sociaux) qui précisait : même si la compréhension des structures européennes et des évolutions échappe, très souvent, aux usagers des services sociaux, il est de l'obligation des travailleurs sociaux de les informer et les aider à s'organiser pour faire entendre leur voix et qu'ils soient sollicités pour participer au projet qui les touche personnellement. (...).

Les travailleurs sociaux doivent, selon l'ANAS, assurer le principe républicain d'égalité, c'est-à-dire égal traitement de tous, accès identique aux services et aux droits.

Donc refuser la perspective du social selon la solvabilité des personnes, question qui se pose déjà dans certains secteurs, notamment le secteur handicap et personnes âgées, secteurs où sont proposés des services très différents selon les revenus des personnes par des organismes privés à but lucratif.

La politique actuelle qui tend à solvabiliser les personnes à la place des subventions aux services, va dans le sens d'une privatisation de l'offre de services. Au lieu de quoi, pense l'ANAS, il faut travailler à offrir mieux à ceux qui en ont le moins, et compenser par une discrimination positive les fragilités et les vulnérabilités des personnes les plus défavorisées.

brèves

et il est normal qu'il se déroule dans l'enceinte du Parlement. L'institution judiciaire ne doit pas en être le témoin muet et impuissant, elle ne doit pas non plus y participer de façon désordonnée. Parmi beaucoup d'autres, des magistrats interviennent dans le débat public pour avancer des propositions de réformes. Chacun est bien sûr libre de son opinion sur ce que pourrait être l'organisation judiciaire idéale, ou la procédure pénale dont les règles nous garantiraient le mieux contre les risques de dysfonctionnement. J'entends et je lis ces opinions. Je crois que leur expression est encore prématurée». Dur métier : difficile de dire les choses et leur contraire !

Expression prématurée

L'expression de **Didier Peyrat**, vice-procureur à Pontoise était sans doute prématurée pour avoir été sanctionnée d'un avertissement par le procureur général de Versailles, devançant les désirs du Garde des Sceaux.

S'exprimant dans la presse sur les événements de novembre, le magistrat a eu le malheur le remettre en cause l'unique recours au tout-répressif prôné par les ministres de l'intérieur et de la justice : «*Nous n'avons quelque chose à dire aux délinquants que si nous acceptons l'idée qu'ils*

sont dans leur grande majorité relativement libres d'entrer ou de sortir de la délinquance (...) En conséquence, il faut accentuer la dimension éducative, c'est-à-dire le travail de restauration de la responsabilité. Ceci doit irriguer les trois volets indissociables d'une politique de sécurité moderne : la prévention, la répression, la réparation» («*Banlieues : Mai 68 ou Weimar ?*», Libération, 08/11/05).

Il ne s'était pas privé de fustiger la méthode **Sarkozy**, ce qui lui valut le reproche d'avoir émis des «*critiques visant la politique pénale impulsée par le gouvernement pour lutter contre les violences urbaines* ». Les mots qui blessent ? Les voici : «*Luttons contre les causes. Bannissons les mots vulgaires, les insultes, la démagogie de M. Sarkozy. Faisons de la prévention, donnons les moyens à la justice des mineurs de fonctionner, humanisons les prisons. Mais d'abord il faut vaincre le mal, à l'aide de ce bien commun, précieux et fragile : le droit. Avec notre police républicaine et l'appui des habitants*». («*Une révolte ? Non, un mouvement minoritaire qui fait du mal à tous*», Le Monde, 17/11/05). Vraiment pas de quoi fouetter un chat ! Ce qui fait dire à **Philippe Bilger**, avocat Général près la cour d'appel de Paris : «*Si on «avertit» des Peyrat parce qu'ils pensent et s'expriment, c'est la justice dans sa substance quotidienne qu'on va altérer, décourageant les meilleurs et rassurant les pires*». (<http://www.philippebilger.com/>)

Les caricatures... suite



ANTAKI, C4, Belgique

NOMINATIONS

Ministère de la Justice

Roger Chouin est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Charente. (J.O. du 8 fév. 2006)

Dominique Simon est nommé directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Alsace, à Strasbourg. (J.O. du 12 fév. 2006)

Guy Bezat est nommé directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France, à Paris. (J.O. du 14 fév. 2006)

Bernard Poitou est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand. (J.O. du 14 fév. 2006)

Ministère de la santé et de la solidarité

Michel Levasseur est nommé directeur du foyer départemen-

tal de l'enfance, à Evreux (Eure);

Dominique Boucher est nommé directeur de l'établissement médico-éducatif social départemental, à Isle (Haute-Vienne);

Hervé Jean-Pierre Heinry est nommé directeur de l'établissement public pour enfants handicapés, à Saint-Brévin-les-Pins (Loire-Atlantique);

Bernard Ozenne est nommé directeur adjoint à l'institut médico-éducatif, à Saint-Sever (Calvados);

Fabrice Remande est nommé directeur de la cité de l'enfance, à Colmar (Haut-Rhin);

Christian Clauzonnier est nommé directeur de l'institut médico-éducatif, à Montléger (Drôme). (J.O. du 17 janv. 2006)

Le malaise persistant des travailleurs sociaux

Le rapport annuel de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) a été rendu public le 30 janvier dernier. Il souligne le malaise des travailleurs sociaux et les failles de leur intervention auprès de personnes en difficulté (enfants maltraités, jeunes au Rmi, personnes isolées...).

La première partie du rapport est consacrée à l'intervention en direction des jeunes en difficulté. La suite évoque les mutations et les limites du travail social.

Les assistantes sociales, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs spécialisés des départements se sentent «*isolés et peu soutenus. (...) Ils ont l'impression de répéter sans cesse les mêmes démarches, sans avoir fait autre chose qu'agir dans l'urgence et parer à la crise*».

«*Les travailleurs sociaux sont souvent décrits et se voient eux même comme «les pompiers du social». Condamnés à éteindre*

mille petits feux, impuissants à permettre aux usagers de se passer de cet appui continu qui les maintient dans la dépendance, alors que le travail social a précisément pour objet de faire accéder ces personnes à l'autonomie».

Ou encore : «*Le renvoi à l'intervention sociale de proximité de nombre de situations qui n'ont pu être réglées en amont peut s'analyser comme un choix implicite en faveur du traitement par l'intervention sociale de problèmes que notre société s'estime, ou se révèle, impuissante à résoudre : logement des plus démunis, réinsertion sociale et professionnelle des exclus du système productif, intégration des populations issues de l'immigration*».

IGAS, Rapport annuel 2005 «L'intervention sociale, un travail de proximité», <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/064000126/index.shtml>